

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAUT, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, MM. FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 209

Attribution de subventions aux associations du secteur social et sanitaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien à la vie associative menée par la Ville, il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste suivante :

- Crèche parentale « U Piulacone » : 6 000 € pour le fonctionnement et la mise en place d'animations.
- Fraternité du Partage : 8 000 € pour l'aide alimentaire au bénéfice des sans-abri.
- Présence Bis : 1 500€ pour la distribution de colis alimentaires.
- Association des Paralysés de France : 1 500 € pour l'organisation d'activités.
- Ligue contre le cancer : 5 000 € pour l'aide aux familles et aux malades.
- Aiutu Corsu : 1 000 € pour l'aide aux familles et aux malades infectés par le VIH.
- Corsica Sida : 2 000 € pour les actions de sensibilisation et d'information contre le SIDA et les toxicomanies.
- Médecins du Monde : 1 000 € pour l'aide à l'acquisition de lunettes et de prothèses auditives.
- Secours Populaire Français : 6 000 € pour les aides alimentaires et financières d'urgence, l'accès aux soins et l'aide aux loisirs des jeunes.
- Secours Catholique : 1 000 € pour l'aide alimentaire d'urgence.
- La Croix Rouge : 2 000€ pour les actions auprès des personnes détenues et leurs familles.
- L'UNAFAM : 500 € pour l'aide aux familles d'adultes handicapés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **De se prononcer** sur le principe d'attribuer les subventions précisées ci-après :
- Crèche parentale « U Piulacone » : 6 000 €.
- Fraternité du Partage : 8 000 €.
- Présence Bis : 1 500€.
- Association des Paralysés de France : 1 500 €.
- Ligue contre le cancer : 5 000 €.
- Aiutu Corsu : 1 000 €.
- Corsica Sida : 2 000 €.
- Médecins du Monde : 1 000 €.
- Secours Populaire Français : 6 000 €.
- Secours Catholique : 1 000 €.
- La Croix Rouge : 2 000 €.
- L'UNAFAM : 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013, compte 65, article 6574.

- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de M. Mimi VITALI, conseiller municipal délégué
et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2013.

DÉCIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- d'attribuer les subventions précisées ci-après :

- Crèche parentale « U Piulacone » : 6 000 €.
- Fraternité du Partage : 8 000 €.
- Présence Bis : 1 500€.
- Association des Paralysés de France : 1 500 €.
- Ligue contre le cancer : 5 000 € pour des aides aux familles.
- Aiutu Corsu : 1 000 €.
- Corsica Sida : 2 000 €.
- Médecins du Monde : 1 000 €.
- Secours Populaire Français : 6 000 €.
- Secours Catholique : 1 000 €.
- La Croix Rouge : 2 000 €.
- L'UNAFAM : 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à l'ensemble de cette proposition.

DIT

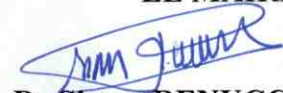
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013, compte 65, article 6574.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013